



16 août 2011

---

**Circulaire\***

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Horaires de travail durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale**

1. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tel que modifié par la résolution 57/301, la soixante-sixième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 13 septembre 2011. En conséquence, de cette date au dernier jour de la partie principale de la session ordinaire de l'Assemblée, la journée de travail normale sera de huit heures et demie.
2. Conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/4, les chefs de département ou de bureau pourront autoriser des réaménagements des modalités de travail, en fonction des exigences du service. Les services essentiels devront être assurés en permanence afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel avis, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

---

\* Date d'expiration : 31 décembre 2011.

